

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, MM.VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 274

Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel des services techniques du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel des services du centre technique municipal. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 05 septembre 2012. La date de remise des offres a été fixée au 16 octobre 2012 à 11h00.

Le marché est passé à bons de commande avec mini et sans maxi (article 77 du CMP).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Vêtements de travail Haute Visibilité
2	Vêtements de travail spéciaux
3	Equipements de Protection Individuelle métiers et accessoires communs
4	Chaussures et bottes de sécurité
5	Equipements de Protection Individuelle métiers espaces verts et éclairage public

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Pour les lots 1 à 4 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité : - des échantillons (solidité, confort, qualité des finitions et qualité esthétique) (20 points) ; - du contenu des fiches techniques (20 points) ; - et du contenu du cadre du mémoire technique (annexe du CCTP) (10 points).	50%
3-Prix des fournitures	35%
4-Délai d'exécution	15%

Pour le lot 5 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité : - du contenu des fiches techniques (40 points) ; - et du contenu du cadre du mémoire technique (annexe du CCTP) (10 points).	50%
3-Prix des fournitures	35%
4-Délai d'exécution	15%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 17 octobre 2012.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 26 novembre 2012 a décidé d'attribuer, pour chacun des lots, le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Le lot 5 Equipements de Protection Individuelle métiers espaces verts et éclairage public, en l'absence d'offres déposées, est déclaré infructueux et sera relancé ultérieurement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché concernant objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel des services du centre technique municipal avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Vêtements de travail Haute Visibilité :

AD PERETTI pour un montant minimum HT de 15 000 €
sans montant maximum

Lot 2 : Vêtements de travail spéciaux :

SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant minimum HT de 20 000 €
sans montant maximum

Lot 3 : Equipements de Protection Individuelle métiers et accessoires communs

SARL LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant minimum HT de 25 000 €
sans montant maximum

Lot 4 : Chaussures et bottes de sécurité

AD PERETTI pour un montant minimum HT de 15 000 €
sans montant maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al}. 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 26 novembre 2012 a décidé d'attribuer le marché, pour chacun des lots, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter le marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel des services du centre technique municipal avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Vêtements de travail Haute Visibilité :

AD PERETTI

pour un montant minimum HT de 15 000 €
sans montant maximum

Lot 2 : Vêtements de travail spéciaux :

SARL LUCIANI DISTRIBUTION

pour un montant minimum HT de 20 000 €
sans montant maximum

Lot 3 : Equipements de Protection Individuelle métiers et accessoires communs

SARL LUCIANI DISTRIBUTION

pour un montant minimum HT de 25 000 €
sans montant maximum

Lot 4 : Chaussures et bottes de sécurité

AD PERETTI

pour un montant minimum HT de 15 000 €
sans montant maximum

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE
D. Simon BENUCCI
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121127-2012_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2012